

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, suite à la convocation adressée le 12 juin 2025 et affichée le même jour, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume DUJARDIN, Maire.

Étaient présents :

M. Guillaume DUJARDIN, Maire ; Mme Sandra LEMARCHAND, Mme Pascale GASNIER-MENANTEAU, M. Georges LÉVÈQUE (arrivé à 20h08), adjoints ; M. Philippe LEMARDELÉ, Mme Emmanuelle BEIGNON, Mme Karine FRANCOIS, Mme Catherine MOUTEL, M. Jean-Marie MAHIEU, M. Antoine HAY et Mme Hélène MOREAU, conseillers municipaux ;

Étaient absents et représentés :

M. Mickaël HAUSSIN a donné pouvoir à Mme Sandra LEMARCHAND,
Mme Céline MATHELIER a donné pouvoir à Mme Emmanuelle BEIGNON.

Était absent et excusé : M Sébastien KOSLOFF.

Était absent : M. Frédéric THOMASSE.

Nbre de conseillers en exercice : 15 Nbre de présents : 11 Nbre de votants : 13

Secrétaires de séance : Mmes LEMARCHAND et GASNIER-MENANTEAU.

N°20250617 - 02 - OBJET : MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS NON COMPLET

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 20220705-02 en date du 05 juillet 2022 créant l'emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à durée hebdomadaire de 5,29/35^{ème}.

Monsieur le Maire expose que compte tenu de la réorganisation des services périscolaires et du ménage de l'école maternelle, il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'agent de surveillance cantine-cour et d'entretien à temps non complet.

Cette modification n'étant pas assimilée à une suppression d'emploi car elle est inférieure à 10 % du temps de travail initial de l'emploi, il n'y a pas lieu de solliciter l'avis du Comité Social Territorial du CDG 14.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de porter à compter du **01 septembre 2025** de 5,29 heures (temps de travail initial) à **5,68 heures** (temps de travail modifié) la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'adjoint technique.

Si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, il convient toutefois de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-5° du CGFP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 13 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »
DECIDE :

→ **d'adopter** la modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à **5,68/35^{ème}** à compter du **01 septembre 2025**.

→ **d'autoriser Monsieur le Maire** à recruter un fonctionnaire pour pourvoir cet emploi.

→ **d'autoriser Monsieur le Maire** à recruter, le cas échéant, un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique précité, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de L'article L.332-8-5° du CGFP : pour un emploi permanent

inférieur au mi-temps (moins de 17h30 pour un TC à 35h) dans les communes d'au moins 1 000 habitants et les groupements de communes d'au moins 15 000 habitants.

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8-5° du Code général de la fonction publique susvisée pourra alors être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C du grade d'adjoint technique, en se basant sur l'échelle C1, 2ème échelon.

→ **de modifier** ainsi le tableau des emplois.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au budget.

Ainsi délibéré en séance les jour mois et an susdits.

Rendu exécutoire par l'envoi en Sous-Préfecture le 30 juin 2025.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Guillaume DUJARDIN.



Les secrétaires de séance,
Mmes Sandra LEMARCHAND et Pascale GASNIER-MENANTEAU